



DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Ceyzériat



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20260409-2026-001-0904-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

DECISION DU MAIRE 2026-001-0904

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Prise en application de l'article **L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de LENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° D20262003003 en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, FCTVA), il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant l'offre de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,

DECIDE, L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 200 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES :

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

1. Montant : 200 000 €
2. Durée de 12 mois
3. Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : €STR1 + marge de 0.75 %
4. Process de traitement automatique :
 - *tirage crédit d'office ou virement BDF
 - *Remboursement : débit d'office
 - *Demande de tirage : aucun montant minimum
 - *Demande de remboursement : aucun montant minimum
5. Paiement des intérêts : Trimestriel
6. Frais de dossier : 400 €
7. Commission d'engagement : Néant
8. Commission de non utilisation : 0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Ain et au Trésor public.

Lent le 9 avril 2026

Le Maire,

Yves CRISTIN



Commune de LENT

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°1-2026 –DM1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20260504-DM1-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire de la Commune de Lent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections soit :

Dépenses réelles Section de fonctionnement	Dépenses réelles Section d'investissement
1 511 580.17 €	1 078 129.79 €
7,5 % = 113 368.51 €	7,5 % = 80 859.73 €

Décide

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
11	6156	non	Prévisions Budgétaires	- 212.50 €
67	673	non	Prévisions Budgétaires	+ 212.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses réelles en fonctionnement	113 368.51 €
Dépenses réelles en investissement	80 859.73 €

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète de l'AIN
- au comptable public assignataire.



Fait à LENT le 4 mai 2026

Le Maire,
Yves CRISTIN